



**REGLEMENT INTERIEUR
DE LA SALLE DES FETES
DE LA "GRENETTE"
(classement type L - catégorie 3^{ème})**

La salle des fêtes de la Grenette peut recevoir: 300 personnes

Article 1: La location de la salle implique l'acceptation du règlement intérieur décrit dans les articles ci-dessous.

Article 2: Les tarifs de location de la salle des fêtes et le montant de la caution de dépôt sont établis une (1) fois l'an par délibération du conseil municipal.

Trois taux de tarification sont établis:

1° Pour les résidents et les associations de Simandre nominativement et exclusivement utilisateurs de la salle.

2° Pour les manifestations à but lucratif, organisées par des particuliers résidant à Simandre.

3° Pour les personnes ou les associations extérieures à Simandre.

Si la demande de location ne rentre pas dans les cas cités ci-dessus, l'accord et la tarification seront décidés par le Maire et ses adjoints.

Article 3: Les sous locations qui pourraient être faites par le truchement d'une relation entre un habitant de Simandre et une personne résidant hors du territoire de Simandre sont strictement prohibés et interdites.

Cette tricherie fera l'objet d'un réajustement de tarification. La location pourra toutefois se faire si le lien de parenté est reconnu comme étant du 1^{er} ou 2^{ème} degré.

Article 4: Le prix de location de la salle des fêtes est calculé pour un forfait de temps d'utilisation égal à 48 heures.

L'occupation de la salle peut se faire :

- une demi-journée avant les 48 heures pour la mise en place des tables et des décorations et une demi-journée après les 48 heures pour le nettoyage et la remise en place (mise au point avec le secrétariat de la mairie).

Article 5: Les enfants seront sous la responsabilité des parents. Il est strictement interdit aux enfants de jouer sur la scène ainsi que sur les escaliers la desservant.

Article 6: Il est strictement interdit de fumer dans les salles.

Article 7: L'armoire électrique qui commande la ventilation et le recyclage de l'air ne doit pas, sous aucun prétexte être ouverte et manipulée.

Nota: La position des commutateurs sont réglés par le gestionnaire avant la prise en charge des locaux par le locataire.

Article 8: Il est strictement interdit de retirer les grilles de protection des écoulements de fond de cuve des éviers.

Article 9: Les déchets alimentaires, les cartonnages, les bouteilles en verre ou en plastique, les papiers, etc... devront faire l'objet d'un tri sélectif, et évacués par le locataire vers les points propres de la commune et dans les poubelles mises à disposition à la sortie arrière des cuisines.

Article 10: Un échafaudage léger aux normes européennes est à la disposition du locataire. Le montage, le démontage et le rangement de celui-ci reste à la charge de l'occupant. Les échelles sont strictement interdites pour des raisons de sécurité (glissement ou épaulement sur les murs).

Article 11: Les points d'accrochage pour les décorations ou les guirlandes sont prévus aux quatre coins des plafonds et de la salle et sur toutes les retombées de bois de charpente. Les clous, les agrafes, les punaises etc... sont strictement interdites.

Article 12: Les 45 tables et les 180 chaises sont acceptées par le locataire comme étant en parfait état; 3 chariots et 1 diable pour le transport et le rangement, sont à disposition dans la salle.

Article 13: La salle, le bar, le hall, la cuisine, les réserves, la chambre froide, le lave-vaisselle, le four électrique et les sanitaires feront l'objet d'un état des lieux avant la prise de possession des locaux par le locataire.

Les ustensiles de cuisine, les couverts et la verrerie feront l'objet d'un inventaire précis.

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance de l'état des lieux et du nombre des ustensiles et matériels, mis à sa disposition.

Il accepte le contrôle de propreté et le quantitatif, que devra exécuter le gestionnaire de la salle au moment du rendu des locaux.

Article 14: Les couverts, les ustensiles, la vaisselle mis à la disposition du locataire devra après usage être lavés, essuyés et rangés suivant leur rangement d'origine (les verres dans les cartons pied en haut).

Les fourneaux et leurs plaques, les intérieurs de four, le congélateur, la chambre froide, les meubles avant et arrière du bar, devront faire l'objet d'un nettoyage minutieux.

Article 15: Le lave-vaisselle et le four peuvent être mis à la disposition du locataire. Ils feront l'objet d'un prix de location en supplément à celui de la salle des fêtes.

La prise en charge de ces appareils impliquent le dispositif décrit à l'article 13.

Article 16: Le plan d'évacuation, les moyens de défense contre les incidents ou le feu et les numéros de téléphone d'urgence sont commentés sur un panneau spécifique situé dans le hall.

Article 17: Les portes de sorties de secours devront rester libre d'accès pour l'évacuation rapide des lieux. Les manœuvres des "tirez-lachez" sont réservés uniquement en cas d'incendie.

Article 18: La location de la salle et de ses installations ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité de la commune. Le locataire est tenu à une couverture des risques par son assureur. **Une copie de la police d'assurance au nom du locataire sera déposée à la signature du contrat de location.**

Article 19: Les lois et règlements relatifs à la tranquillité publique qui sont applicables aux salles de réunions, sont sous la seule responsabilité du locataire des lieux (bruits intempestifs, rixes, etc...).

Article 20: Le locataire reconnaît avoir pris connaissance de ce règlement et s'engage à financer le remplacement, les réparations ou les remises en état des lieux et des matériels qui avaient été mis à sa disposition.

Article 21: Le non respect de ce règlement, tout ou partie, pourra éventuellement provoquer l'évacuation immédiate de la salle par les autorités compétentes.

Article 22: En cas de l'application de l'article 20, la municipalité de Simandre ne remboursera pas les locations ou les chèques de caution. Aucun dédommagement ne sera octroyé au loueur de la salle.

Article 23: Le présent règlement est affiché dans le hall d'entrée.

Un double de ce règlement sera daté et signé par le responsable de la location de la salle et consigné en mairie.

Le locataire :
Lu et approuvé

Fait à Simandre, le 03 JUN 2020
Christophe GALOPIN, Maire

